



## Communiqué d'Enfance & Familles d'Adoption

### DOSSIER UNIQUE DE L'AFA

En février 2011, l'Inspection générale des Affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale des Affaires étrangères (IGAE) publiaient un rapport<sup>1</sup> sur le déploiement de l'Agence française de l'adoption (AFA) à l'étranger.

Si nous soutenons la majorité des préconisations de ce rapport, nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer notre opposition à la recommandation spécifiant que les familles passant par l'AFA devraient se limiter à un seul dossier (voir la revue *Accueil* n° 161, p. 50).

Cette position semblait être partagée par l'AFA qui précisait dans un document disponible sur son site « Tableau des recommandations IGAS-IGAE et commentaires AFA » : *L'AFA s'interroge sur la mise en œuvre de cette recommandation et souhaite la soumettre au débat des Administrateurs et recueillir l'avis des associations familiales.*

Malgré cet avis, le communiqué publié par l'AFA le 2 avril précise : « *Soucieux d'améliorer l'accompagnement des familles, le conseil d'administration de l'AFA, conformément aux recommandations de la mission IGAS/IGAE a décidé que **les candidats accompagnés par l'AFA ne pourront désormais lui confier qu'un seul projet.** »*

Nous ne pouvons que nous opposer à une telle mesure prise sans concertation avec les associations de familles adoptives, décision purement administrative, ne tenant compte ni des réalités de l'adoption internationale, ni de l'impérieuse nécessité de préparation et d'accompagnement des postulants.

Le paysage actuel de l'adoption est trop incertain et le risque de voir un pays se fermer subitement, ou modifier ses critères d'acceptation, n'est pas un cas d'école (Haïti en 2010, Vietnam en 2011, Mali en 2011, Laos en 2012...).

Les postulants, auxquels cette mesure s'appliquera, devront alors renoncer à leur projet devenu irréalisable et à leur agrément devenu inutilisable.

La réflexion d'ensemble sur le fonctionnement de l'AFA proposée par le rapport de l'IGAS et de l'IGAE, et plus largement sur le dispositif français de l'adoption internationale, ne devrait-elle pas conduire à s'interdire systématiquement un saupoudrage de mesures qui déstabilisent les familles, qui nuisent à leur réflexion sur leurs limites parentales en leur apparaissant comme une sanction ?

Enfance & Familles d'Adoption, le 3 avril 2012

---

<sup>1</sup> <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/114000246/0000.pdf>